



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 avril 2025

PROCÈS VERBAL

Le vingt-trois avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : Mme CASSIN Inès, M. BELLANGER Fabien

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Elle précise que Madame CASSIN et Monsieur BELLANGER sont excusés.

Madame le Maire propose de nommer Maurice DILÉ comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire annonce que le point inscrit à l'ordre du jour concernant l'organisation d'une enquête publique préalable à la vente de chemins ruraux est retiré et qu'il est reporté à une date ultérieure.

Madame le Maire propose de débiter la séance avec la proposition d'acquisition formulée par Monsieur et Madame BONNIN :

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MONSIEUR ET MADAME BONNIN

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande des époux BONNIN au sujet de la cession à leur profit d'une parcelle communale.

Les demandeurs souhaitent acquérir une partie de la parcelle ZA0047 d'une contenance totale de 1 718m².

Il s'agit d'une parcelle, classée en chemin rural, située en zone agricole qui dessert l'une des propriétés des époux BONNIN. Cela nécessite une division parcellaire qui permettra de céder les 423m² convoités par les demandeurs.

Il est proposé de procéder à la cession de ces 423m² pour un montant de 0.30 euros du m² auquel se rajouteront tous les frais induits par cette cession y compris les frais de géomètre et les frais de notaire.

Madame le Maire demande à Monsieur BONNIN de quitter la séance et de ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de cession.

Nombre de	17
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente d'une partie du terrain communal cadastré ZA 0047, pour une contenance de 423m², à Monsieur et Madame BONNIN pour un montant de 0.30 euros du m² net vendeur.

PRECISE que l'intégralité des frais induits par cette cession (frais de géomètre ou étude de sol éventuel, frais de notaire...) seront pris en charge par les acquéreurs.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de poursuivre avec le sujet suivant :

ÉCHANGE DE PARCELLES CADASTRALES AVEC M. ET MME CASSIN

Hubert CASSIN a émis le souhait de régulariser une situation ambiguë existante depuis plus de 30 ans. Des parcelles privées appartenant aux consorts CASSIN ont été utilisées par la commune pour réaliser la voirie communale dénommée rue du Moulin. Une convention de transfert signée le 22 septembre 1993 entre la commune et le lotisseur de l'époque, Monsieur Jacques CASSIN validait la cession gratuitement au profit de la commune des parcelles concernées par le présent échange. Depuis, aucune action n'a été engagée.

Par ailleurs, une parcelle communale est totalement enclavée entre la propriété des consorts CASSIN et celle d'un bailleur social. La commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle qui n'est de toute manière pas accessible.

Considérant la proposition de M. Hubert CASSIN, représentant les membres de sa famille (Caroline, Christine, Nathalie et Stéphane CASSIN) en plus de lui-même, d'échanger trois parcelles de 340 m² (parcelles AC 0457, AC 0463 et AC 0495) contre une parcelle communale de 55 m² (parcelle AB 0511), il est proposé de réaliser cet échange sans contrepartie financière, mais avec prise en charge des frais d'acte par la commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'échange de parcelles.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE l'échange de parcelles cadastrales proposé par Monsieur CASSIN, dans les conditions suivantes :

- La commune cède la parcelle AB 0511 d'une superficie de 55 m² ;
- Les consorts CASSIN cèdent les parcelles AC 0457, AC 0463 et AC 0495 totalisant une superficie respective de 127m², 157m² et 56m².

PRÉCISE que cet échange est réalisé sans contrepartie financière.

DECIDE de prendre en charge les frais liés à la rédaction de l'acte nécessaire pour cet échange.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

Maurice DILE conserve la parole et présente le sujet suivant sur la demande de Madame le Maire :

DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Dans la perspective de la mise en vente des parcelles cadastrées B 1628 et B 1629, actuellement consacrée essentiellement à un espace vert, un géomètre a procédé à la modification du parcellaire cadastral pour établir le détachement du terrain du domaine public communal. À l'issue de cette division parcellaire, le terrain pouvant être cédé disposera d'une superficie de 128 m².

Cet espace vert est actuellement situé, rue des Chênes, le long de la propriété du numéro 50 de ladite rue. Cette parcelle est classée en zone UB sur le Plan Local d'Urbanisme et ne comporte pas de servitude d'utilité publique pour l'espace cédé.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la vente de ce terrain, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra ainsi faire l'objet d'une vente.

Par ailleurs, les riverains directs de la parcelle, domiciliés au numéro 50 rue des Chênes, se sont portés acquéreur des parcelles à vendre afin d'agrandir le jardin de leur habitation.

La négociation a déterminé un prix d'achat fixé à 6.282 €, montant respectant l'évaluation du pôle d'évaluation domanial.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette mesure.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation du Domaine Public des parcelles d'espace vert cadastrées B 1628 et B 1629 suivant le plan de bornage du géomètre ;

APPROUVE le déclassement desdites parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;

AUTORISE la vente d'une partie de ces parcelles pour une superficie de 128 m² au prix de 6.282 € net hors frais de notaire ;

PRÉCISE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de bornage et de division des parcelles concernées par l'opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents y afférent.

Maurice DILE poursuit avec la présentation suivante :

VENTE DES ROBOTS DE TONTE

Considérant la nécessité pour la commune de Trémentines de se séparer de ses deux anciens robots de tonte, devenus obsolètes, il est proposé de mettre en vente ces derniers.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de statuer sur la vente des deux anciens robots de tonte communaux et d'en fixer le prix, évalués aujourd'hui à 500 € le lot étant précisé que le premier des robots est vendu en état de fonctionnement et que le second est inclus dans le lot au titre des pièces détachées pouvant servir aux éventuelles réparations du premier.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER la vente des deux anciens robots de tonte communaux au prix de 500 € le lot étant précisé que le premier des robots est vendu en état de fonctionnement et que le second est inclus dans le lot au titre des pièces détachées pouvant servir aux éventuelles réparations du premier.

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la vente de ces robots, par tous moyens appropriés (annonce en mairie, sur le site internet de la commune, etc.).

DE PRÉCISER que les frais éventuels liés à la vente (frais de publication d'annonce, etc.) seront à la charge de l'acquéreur qui assumera tout entretien et réparations à venir en prenant possession des robots en l'état.

Madame le Maire cède la parole à Arnaud BARANGER pour présenter le point suivant :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Karen MENARD, adjoint technique, a soumis une demande en date du 17 mars 2025 sollicitant la réduction de son temps de travail de 32h00 à 29h00 hebdomadaires.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accepter la demande de l'agent en question, à compter du 1^{er} mai 2025.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la demande de l'agent portant le matricule 1979 et de modifier son temps de travail en le portant à 29h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2025.

DE MODIFIER en conséquence le contrat de travail de l'agent concerné.

DE PRÉCISER que la rémunération de cet agent sera adaptée en fonction de son nouveau temps de travail.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame le Maire expose le sujet suivant :

ORGANISATION DE LA VISITE DU SÉNAT ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cadre de la visite du Sénat, le 19 juin 2025, il est demandé aux membres du conseil de statuer sur le remboursement à Monsieur Maurice DILE, 1^{er} Adjoint au Maire, qui a avancé les frais de transport pour l'ensemble du groupe pour un montant de 3.920€.

Madame le Maire demande à Monsieur DILE de quitter la séance et de ne pas prendre part au vote.

Nombre de Votants	17
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	17

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'ORGANISER une visite au Sénat, le 19 juin 2025.

DE REMBOURSER à Monsieur Maurice DILE la somme de 3.920 €, correspondant aux frais de transport avancés.

Maurice DILE, sur la demande de Madame le Maire, présente le projet suivant :

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DE REMPLACEMENT DES LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR 2025

La commune a demandé aux SIEMML de procéder au renouvellement de l'éclairage public rue du Bocage et impasse du Coteau.

Il convient de verser au SIEMML le fonds de concours pour ces opérations en fonction des éléments suivants :

Lieu	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé
Rue du Bocage	15 000,00 €	65%	9 750,00 €
Impasse du Coteau	1 100,00 €	75%	825,00 €
Contrôle de stabilité	2 750,00 €	75%	2062,50 €

Soit un montant de fonds de concours à verser au SIEMML : **12 637,50 euros TTC.**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de ce fonds de concours.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations et dans les conditions suivantes :

Lieu	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant demandé Fdc
Rue du Bocage	15 000,00 €	65%	9 750,00 €
Impasse du Coteau	1 100,00 €	75%	825,00 €
Contrôle de stabilité	2 750,00 €	75%	2062,50 €

Soit un montant de fonds de concours à verser au SIEML : **12 637,50 euros TTC.**

PRECISE que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier.

Madame le Maire demande à Nicolas POITOU de présenter le point suivant :

TARIF DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE SITUÉ AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer un tarif pour la mise à disposition de la salle de gymnastique située au sein du complexe sportif de l'Èvre pour le cas où des associations extérieures à la commune soumettraient une demande de créneaux horaires à la municipalité.

Il est proposé de fixer à 18,00 € de l'heure la mise à disposition de cette salle, ceci à compter du 1^{er} mai 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de tarif.

Nombre de Votants	18
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ADOpte un tarif particulier pour la mise à disposition du gymnase à compter du 1er mai 2025 ;

FIXER ce tarif au montant de 18,00 € de l'heure ;

PRECISE qu'une convention devra être signée systématiquement pour l'occupation de ladite salle ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires et tout document relatif à l'occupation de ladite salle.

Madame le Maire termine l'ordre du jour avec la présentation de son rapport :

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**
- **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA 25C0001	8 rue du Vieux Pont	AC47 - 103m ² AC48 - 50 m ² AC359 - 13 m ² AC49 - 21m ²	Non préemption
DA 25C0002	17 impasse du Verger	B1255 - 95m ² B1256 - 124m ²	Non préemption

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h33.

A Trémentines, le 19 mars 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



